

de l'intérieur et M. Camocasso, préfet de police. Après avoir dit-il son impuissance à découvrir et à faire saisir les auteurs, au moins momentanément, il a été interrompu par M. le préfet de police, qui a dit qu'il était allé.

M. le procureur général. — Les renseignements de police nous ne leur accordons que l'importance d'indices, mais ils sont importants. Quelques-uns vont même jusqu'à présenter M. Dubuc comme un ardent socialiste (Rires ironiques).

L'audience est levée à 7 heures et renvoyée à demain.

### DÉROULEE N'EST PLUS DÉPUTÉ

La fin d'un pire politique

Paris, 21 décembre. — Comme on l'a vu précédemment, le député de la Haute-Corse, M. Paul Déroulède, a été condamné à deux ans de prison pour avoir exercé ses fonctions de député dans l'exercice de ses fonctions de député.

En conséquence, le Président de la Chambre va, à son tour, à leur cas, à leur cas, pour qu'ils prononcent la déchéance de leurs mandats. La procédure sera la même que pour les députés démissionnaires.

Le 19 décembre, à 10 heures, une simple formation de la Chambre a eu lieu, au cours de laquelle la présidence des députés a été confiée à M. Déroulède, qui a été élu par 218 voix contre 108 à M. Luchaire, républicain, et 67 par la droite à M. Luchaire, socialiste.

M. Déroulède avait été élu député à Angoulême, pour la première fois, le 23 septembre 1892, au premier tour de scrutin, par 497 voix contre 486 obtenues par M. Douville, républicain, et 67 par la droite à M. Luchaire, socialiste.

Il ne se représente pas en 1893 et se tint assez longtemps à l'écart de la politique.

Il se représente en 1893, le 21 mai 1893, comme républicain électeur.

M. Déroulède fut élu député de la 2e circonscription d'Angoulême, au premier tour, le 18 mai 1893, par 1,703 voix contre 873 à M. Luchaire, socialiste, et 1,108 au citoyen Luchaire, socialiste.

Les électeurs d'Angoulême doivent amèrement regretter aujourd'hui d'avoir choisi un tel représentant.

Un autre vice vient de terminer sous la ridicule sa carrière de député politique.

Requis en pace.

### L'AFFAIRE MARCEL HABERT

Constitution d'une nouvelle Haute-Corse

Paris, 21 décembre. — L'affaire de Marcel Habert ne sera jugée qu'à la rentrée de janvier.

Marcel Habert sera retenu en prison préventive jusqu'au jugement.

La constitution d'une nouvelle Haute-Corse sera nécessaire pour juger. Cette nouvelle Haute-Corse sera constituée, commerciale qui siège actuellement, en vertu d'un décret du Président de la République qui sera rendu après la vérification des pouvoirs des nouveaux sénateurs.

Les nouveaux sénateurs élus feront partie de la Haute-Corse appelée à juger Marcel Habert.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 21 décembre. — Le pomadin Deschamps a repris sa place aujourd'hui au Sénat.

La Chambre adopte à l'unanimité un projet de loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire pour l'établissement de l'éclairage électrique au Palais-Bourbon.

Le projet de loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire pour l'établissement de l'éclairage électrique au Palais-Bourbon.

Le projet de loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire pour l'établissement de l'éclairage électrique au Palais-Bourbon.

### L'interpellation Basly

Sur la demande du ministre des Travaux Publics, la Chambre a renvoyé à un mois la discussion de l'interpellation Basly dont nous parlons d'autre part.

Ce renvoi avait été accepté par Basly.

### Le travail des femmes et des enfants

La Chambre reprend la discussion de la proposition de loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

### Déclarations du rapporteur

M. Dubief, rapporteur, dit que la commission demande à la Chambre de désigner de la proposition de loi, les articles de la loi du 2 novembre 1892, sur l'article 3, ainsi que les amendements se référant à ces articles, en les renvoyant à la commission du travail.

Il expose que la commission est arrivée par la proposition qu'elle soumet à la Chambre à abaisser d'une heure le travail des femmes.

Dans un délai qui sera de quatre ans ou de six ans, on arrivera à la journée de dix heures.

Avec le système proposé l'industrie française ne sera pas obligée de ruser constamment avec la loi.

### La disjonction combattue

M. Deschamps combat la disjonction et demande l'ajournement de la discussion de la proposition de loi, les articles de la loi du 2 novembre 1892, sur l'article 3, ainsi que les amendements se référant à ces articles, en les renvoyant à la commission du travail.

### Une motion de M. Dron

M. Dron se prononce également pour la disjonction de l'article 4 qui supprime le

travail de nuit dans le premier paragraphe et le rétablit dans les paragraphes suivants.

Il ajoute que le Sénat ne votera pas le projet de loi de ce genre, mais qu'il a été bon la proposition, qu'on nous impose ? Mieux vaudrait attendre un peu pour apporter à la loi de 1892 les retouches nécessaires.

M. Dron, à la suite de ces observations, expose une motion tendant à renvoyer après la discussion du budget la discussion de la proposition de loi de 1892.

La réforme proposée par la commission est insuffisante, dit-il. Elle est incomplète, urgente, dit-il. Elle est incomplète, urgente, dit-il.

M. Dron se rallie à la motion du député de Tourcoing.

M. Charles Ferry, président de la commission, a dit qu'il a le regret de ne pas avoir pu rapporter avant le 1er mars le projet de révision totale de la loi de 1892.

### Intervention de Millerand

Millerand, ministre du Commerce et de l'Industrie, monte à la tribune.

Une Aquivoque grossière, dit-il, plane sur le débat.

On affirme que les enfants travaillent aujourd'hui 10 heures dans un local donné. La Commission consacrerait pour l'application de travailler 14 heures. Les journées de 10 heures sera applicable aux hommes et, aux femmes, du travail, on a la responsabilité.

La journée de 10 heures sera appliquée à 487,337 enfants ; 606,183 femmes et 1 million 111,233 hommes. C'est-à-dire à 82 pour cent des travailleurs de France. (Applaudissements.)

Les établissements industriels devront apposer sur leurs murs, pour qu'ils soient obligés de respecter la loi. La Chambre est ainsi en face de la réalité.

La loi n'est pas applicable, car elle ouvre la voie aux fraudes.

Le projet de la commission propose les moyens de remédier.

En même temps, le Sénat n'aura ni le temps ni la volonté de le voter. Je ferai mon devoir auprès de lui, respectueux.

La loi de 1892, c'est-à-dire à 82 pour cent des travailleurs de France. (Applaudissements.)

M. Charles Ferry. — Nous sommes loin de nous en rendre compte. Je vais appliquer la loi ; vous en connaissez les inconvénients.

M. Dron. — Non, car je répète que 82 pour cent des ouvriers français, avant la loi de 1892, c'est-à-dire à 82 pour cent.

On nous reproche de fixer un délai. Sans doute, on sait bien que dans la pratique il n'est pas possible de faire la réforme du jour au lendemain. Mais je vais appliquer la loi, on n'a pas le droit de ne pas tenir compte de tous les intérêts.

La loi de 1892 n'est pas applicable, car elle ouvre la voie aux fraudes.

Le projet de la commission propose les moyens de remédier.

En même temps, le Sénat n'aura ni le temps ni la volonté de le voter. Je ferai mon devoir auprès de lui, respectueux.

La loi de 1892, c'est-à-dire à 82 pour cent des travailleurs de France. (Applaudissements.)

### LE VOTE SUR LA MOTION DRON

Valliant insiste pour la réforme totale de la loi de 1892 et pour l'ajournement de tout projet de modification partielle.

Le citoyen Jourde combat la motion de M. Dron. Il dit qu'on veut inviter le gouvernement à ne pas appliquer la loi de 1892.

M. Dron parle dans le même sens.

Enfin, le président annonce qu'il va mettre aux voix la motion de M. Dron.

Plusieurs députés de la gauche, demandent la disjonction.

M. Dron insiste sur le fait que la première partie de la motion de M. Dron, ainsi conçue :

« La Chambre, approuvant la déclaration du gouvernement de faire appliquer intégralement la loi de 1892... »

Cette deuxième partie est adoptée par 253 voix contre 67.

M. le président met aux voix les mots suivants :

« Le Sénat est-elle de la nécessité qu'il s'impose de modifier un certain nombre de prescriptions de cette loi... »

Cette deuxième partie est adoptée à mains levées.

Le 3e paragraphe est ainsi conçu : « Invite le ministre du commerce à différer l'application stricte de l'article 3 de la loi du 2 novembre 1892... »

M. Dron. — Le gouvernement repousse cette partie.

Le dernier paragraphe est ainsi ainsi conçu :

« Invite le ministre du commerce à ajourner après le budget la discussion du projet de modification partielle... »

Cette dernière partie est également repoussée par 256 voix contre 170.

### REJET DE LA MOTION DRON

L'ensemble des deux paragraphes adoptés précédemment est repoussé à l'ordre du jour.

C'est l'échec complet de la motion Dron.

### VOTE de la proposition de la Commission

M. le Président : Je mets aux voix la proposition de la commission tendant à ne pas renvoyer le projet primitif qui l'article 3 de la loi de 1892, sur l'article 3 de la loi du 2 novembre 1892, sur l'article 3, ainsi que les amendements se référant à ces articles, en les renvoyant à la commission du travail.

L'amendement de M. Collie tendant à renvoyer aussi l'article 4 est repoussé par 362 voix contre 132.

### La discussion du projet

Parlant sur l'article 3 de la loi de 1892, M. Luchaire dit que les modifications proposées portent atteinte aux droits des patrons et à la liberté des ouvriers. Elles auront des résultats désastreux pour notre industrie.

Elle a limité, dit-il, de la durée du travail à 11 heures et bientôt à 10 heures, augmentant de 5 à 800 les chômeurs qui incombent à l'industrie.

L'augmentation du prix de revient, et conséquemment du prix de vente, aura une répercussion sur tous les produits que les ouvriers doivent payer.

Cadence combat également le projet qui obligera, pendant six ans, les enfants à travailler dix heures.

Les industriels échappent à la loi.

Les deux premiers paragraphes du texte de la commission sont finalement adoptés.

### Le travail dans les mines

La Chambre adopte un amendement de M. Des Rotours ainsi conçu :

Dans les mines, les femmes et les enfants ne pourront être occupés plus de dix heures à un travail effectif.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Les deuxièmes paragraphes.

Sur la demande du ministre des finances,

### DANS LA RÉGION

Incendie dans une Filature

A FIVES-LILLE

60,000 francs de dégâts.

Un incendie qui a détruit une partie de la filature Barrois frères, rue de Bouvines, à Fives, a éclaté hier soir, vers 5 h. 15. Les dégâts sont évalués à 60,000 francs.

Le bâtiment incendié

La filature Barrois, dont une partie fut déjà la proie des flammes il y a bientôt 4 ans, le 2 mai 1890, comprend deux corps de bâtiments.

Si nous pénétrons par la grande porte de la rue de Bouvines, qui sort d'entrée aux ouvriers, nous voyons en face de nous une grande cour de trois étages, presque neuve ; c'est le bâtiment, celui-ci entièrement incombustible, qui a été reconstruit après l'incendie de 1890. Derrière ce bâtiment, existe encore le vieux bâtiment préservé en 1890 ; c'est celui qui, hier soir, a été en partie détruit.

Ces deux bâtiments sont contigus et séparés seulement l'un de l'autre par un couloir de 2 mètres de largeur environ.

A droite, s'élevait ce qu'on appelle le château Barrois et derrière s'étend le vaste jardin public, inauguré il y a un peu plus d'un an.

La filature Barrois occupe 170 ouvriers et ouvrières, dont 15 seulement travaillent dans le vieux bâtiment.

Le feu

se soit propagé avec une rapidité effrayante, on n'a eu le temps de reconnaître la cause, voici comment il a éclaté.

Chacun sait que dans les filatures se trouvent des machines à vapeur qui actionnent les forces courroies et qui tournent avec une rapidité prodigieuse.

En un clin d'œil les matières grasses et le coton étant éminemment combustibles, le feu eut le temps d'embraser, puis le feu se propagea et fut entièrement détruit.

Malheureusement il était impossible aux pompiers de pénétrer avec leurs lances dans le bâtiment en sa par la porte qui y donne accès. Les pompiers ont dû se contenter de jeter de l'eau sur la toiture du bâtiment.

Par cette ouverture large de 75 centimètres et haute de 2 mètres, plusieurs scaphandriers s'introduisirent dans la salle et commencèrent à inonder les métiers, mais ils furent obligés de renoncer à leur tentative de monter sur les toits pour rendre leurs secours plus efficaces.

Au bout de deux heures environ d'efforts les dégâts furent évalués à 60,000 francs.

Les dégâts

représentés par 2 métiers brûlés, 8 autres qui contiennent la salle plus ou moins endommagés, et par la toiture, sont évalués à près de 60,000 francs et sont couverts par plusieurs assurances, dont les plus importantes aux compagnies « la Providence » et « l'Union ».

### LA COLONNE MATHUEN ET GATACRO

Grave situation des Anglais

Londres, 21 décembre. — On est toujours sans nouvelles des généraux Mathuen et Gatacro, qui n'ont pas donné signe de vie depuis le 4 novembre.

On en conclut que leurs communications sont coupées et qu'ils doivent se trouver dans une situation grave.

On estime à Londres que la situation générale des troupes anglaises dans l'Afrique du Sud est des plus graves.

Les forces anglaises étant dispersées ne peuvent rendre l'offensive.

### Les renforts anglais

Le ministre de la guerre active le plus possible la mobilisation du corps d'armée qui doit commander le général Roberts.

Les troupes régulières seront envoyées au cap et des renforts vont être envoyés au corps d'armée du général Buller pour couvrir les opérations de campagne.

On travaille activement dans tous les arsenaux anglais à équiper les troupes.

Les ouvriers ne chôment même pas pour les fêtes de Noël.

### UN RESCIT DU TZAR

St-Petersbourg, 21 décembre. — Dans un rescrit au ministre des finances, le tsar reconnaît la nécessité de réviser les lois surannées qui régissent les bourses et les sociétés par actions.

### Faits Divers

#### HORS RÉGION

### L'AFFAIRE D'EPERNAY

L'Agence Nationale publie la note suivante :

Paris, 21 décembre. — Mme Bernard, la mère du cavalier de 31e dragons, dont la mort récente a donné lieu à des accusations graves, a été reconnue coupable de l'assassinat de son fils.

Elle a été condamnée à la prison à perpétuité.

### GRÈVE GÉNÉRALE des mineurs de la Loire

Saint-Etienne, 21 décembre. — Le comité fédéral des mineurs du bassin de la Loire, réuni cette nuit en séance secrète, a décidé la grève générale pour lundi prochain. Il réclame la reconnaissance des salaires et la reconnaissance de la Fédération.

Une réunion générale des mineurs aura lieu dimanche au Préno.

Le Comité fédéral a adressé ce soir aux compagnies houillères de la Loire une longue lettre exposant les revendications des ouvriers et réclamant, notamment, la réduction des heures de travail, une augmentation de 50 centimes par jour et la reconnaissance formelle de la Fédération ouvrière.

### DRAME CONJUGAL

Assassinat et suicide

Tours, 21 décembre. — Un nommé Pallier, tisseur en soie, âgé de cinquante ans, habitant à Tours, rue Sainte-Marthe, a tué sa femme, âgée de quarante-huit ans, d'un coup de revolver à la tête.

Tournant ensuite l'arme contre lui, le meurtrier s'est logé une balle dans la tempe droite. Il a été transporté à l'hôpital, il y est mort.

### COLLISION EN MER

Amers, 21 décembre. — Cette nuit, à Ternen, il y a eu une collision entre deux grands steamers transatlantiques, le steamer anglais « Maggie-Mac-Mair », allant de Buenos-Ayres à Amers, et le steamer allemand « Lützow », allant de Hambourg au Mexique avec escale à Amers.

Le « Maggie-Mac-Mair » s'est échoué à l'est du port de Ternen ; il y a eu 12 blessés.

Un vapeur allemand s'est échoué en face du port de Zouteiland en aval de l'essingue.

### MORT DE LAMOUREUX

Paris, 21 décembre. — M. Lamoureux, le célèbre chef d'orchestre a succombé aujourd'hui à 12 heures et demie d'une oedème au pignon dans son domicile, 73 Avenue de Wagram.

Dès la nouvelle de la mort de M. Lamoureux qui a surpris le public qui assistait au concert donné cet après-midi à l'Alhambra comme le grand nombre de notabilités artistiques sont venues à son domicile à l'heure de l'enterrement.

M. Ch. Lamoureux était né à Bordeaux en 1834. Il n'avait qu'un an de plus que M. Colonne, ne dans cette même ville, qui fit ses études avec le même professeur qui fut son collègue à l'orchestre de l'Opéra.

Les deux jeunes violonistes fondèrent avec M. André Godard, un société de musique de chambre.

### VOL DE 100,000 FRANCS

Paris, 21 décembre. — Cette nuit des malfaiteurs se sont introduits dans les bureaux des wagons-lits : 63, boulevard Haussmann et avec des outils d'une perfection parfaite ont volé 100,000 francs.

Ces malfaiteurs sont activement recherchés.

### Les communications téléphoniques

étaient interrompues entre Paris et Lille, par suite des manœuvres ennemies, nous nous excuser et notre service d'informations est aujourd'hui moins complet que les autres jours.

### DANS LA RÉGION

Incendie dans une Filature

A FIVES-LILLE

60,000 francs de dégâts.

Un incendie qui a détruit une partie de la filature Barrois frères, rue de Bouvines, à Fives, a éclaté hier soir, vers 5 h. 15. Les dégâts sont évalués à 60,000 francs.

Le bâtiment incendié

La filature Barrois, dont une partie fut déjà la proie des flammes il y a bientôt 4 ans, le 2 mai 1890, comprend deux corps de bâtiments.

Si nous pénétrons par la grande porte de la rue de Bouvines, qui sort d'entrée aux ouvriers, nous voyons en face de nous une grande cour de trois étages, presque neuve ; c'est le bâtiment, celui-ci entièrement incombustible, qui a été reconstruit après l'incendie de 1890. Derrière ce bâtiment, existe encore le vieux bâtiment préservé en 1890 ; c'est celui qui, hier soir, a été en partie détruit.

Ces deux bâtiments sont contigus et séparés seulement l'un de l'autre par un couloir de 2 mètres de largeur environ.

A droite, s'élevait ce qu'on appelle le château Barrois et derrière s'étend le vaste jardin public, inauguré il y a un peu plus d'un an.

La filature Barrois occupe 170 ouvriers et ouvrières, dont 15 seulement travaillent dans le vieux bâtiment.

Le feu

se soit propagé avec une rapidité effrayante, on n'a eu le temps de reconnaître la cause, voici comment il a éclaté.

Chacun sait que dans les filatures se trouvent des machines à vapeur qui actionnent les forces courroies et qui tournent avec une rapidité prodigieuse.

En un clin d'œil les matières grasses et le coton étant éminemment combustibles, le feu eut le temps d'embraser, puis le feu se propagea et fut entièrement détruit.

Malheureusement il était impossible aux pompiers de pénétrer avec leurs lances dans le bâtiment en sa par la porte qui y donne accès. Les pompiers ont dû se contenter de jeter de l'eau sur la toiture du bâtiment.

Par cette ouverture large de 75 centimètres et haute de 2 mètres, plusieurs scaphandriers s'introduisirent dans la salle et commencèrent à inonder les métiers, mais ils furent obligés de renoncer à leur tentative de monter sur les toits pour rendre leurs secours plus efficaces.

Au bout de deux heures environ d'efforts les dégâts furent évalués à 60,000 francs.

Les dégâts

représentés par 2 métiers brûlés, 8 autres qui contiennent la salle plus ou moins endommagés, et par la toiture, sont évalués à près de 60,000 francs et sont couverts par plusieurs assurances, dont les plus importantes aux compagnies « la Providence » et « l'Union ».

### LE MOUVEMENT GREVISTE

#### A LILLE

Après la grève de la Société Cotonnière d'Hellemmes, la Chambre syndicale de l'industrie textile a eu à occuper des revendications des ouvriers de la filature de la Maison Wallaert, à Mouscron-Lille, qui travail dans les mêmes conditions que ceux de la Cotonnière avant la grève.

Nous avons déjà expliqué les circonstances dans lesquelles ces hommes ont été réduits à l'état de misère.

De quel est, plus encore, peut-être, c'est que les ouvriers de la filature de la Maison Wallaert, qui ont été réduits à l'état de misère, ont été réduits à l'état de misère.

Le 13, on conviendra que ce sont de véritables misères.

Dans une première réunion tenue il y a 15 jours, il fut décidé d'envoyer une lettre-exposition à la commission de la grève, et de lui adresser les revendications suivantes :

1° Qu'il soit accordé un rattachement en plus, et qu'il soit payé à raison de 3 fr. 25 par jour.

2° Qu'il soit interdit de travailler pendant les heures de repos ou de repos.

3° Que les heures soient réduites dans les salles afin de permettre aux fleurs de cliquer et de ne décliner les métiers qu'aux heures justes.

4° Qu'une indemnité de 25 c. par heure soit accordée aux fleurs, pour les arrêts de nettoyage.

5° Qu'il soit accordé une indemnité d'une somme égale à 25 cent par payés aux rattachés pendant les arrêts de nettoyage.

6° Que les fleurs soient autorisées à envoyer leurs petits rattachés un quart d'heure avant l'arrêt de la machine pour faire les courses.

7° Qu'il soit accordé un quart d'heure pour déjeuner.

Cette lettre resta sans réponse et une nouvelle lettre fut adressée à la commission. Une autre lettre fut envoyée à la maison Wallaert.

Les ouvriers furent appelés par le directeur qui leur informa que le patron ne voulait leur faire aucune concession.

Les rattachés ont alors proposé un rattachement en plus qui serait payé à franc par jour ; les ouvriers refusent.

De nouvelles revendications ayant été formulées et étant restées sans réponse, le patron fit mis en demeure de répondre et il avertit les ouvriers qu'il n'accorderait plus rien.

Hier soir, les fleurs et rattachés se sont réunis salle de l'Union de Lille et la grève a été décidée à l'unanimité.

Les ouvriers ont donc cessé le travail ; 15 fleurs, 10 rattachés, 15 petits rattachés.

Chez Van de Wéghé-Delesalle et Cie, les ouvrières se sont réunies à la Maison du peuple où il a été décidé de continuer la lutte à outrance.

Les patrons avaient fait courir le bruit pour qu'on en ville afin de venir en aide aux malheureuses parties.

Les ouvrières ont fait courir le bruit que les voleuses étaient rentrées. Ces bruits sont absolument faux, car la plupart assistaient à la réunion.

Les ouvrières en grève et autant de vaillantes.

Les déviduses sont arrêtées à cause de la grève, par manque de travail, et si la maison n'est pas arrêtée complètement comme nous l'avons prévu, la cause en est aux ouvrières qui ont repris le travail.

Trois métiers seulement travaillent, c'est-à-dire 3 ouvrières.

Les ouvrières ne reprendront pas le travail avant satisfaction sur l'augmentation de ses cotisations.

Nous croyons savoir que des propositions d'arbitrage ont été faites.

#### A ROUBAIX

Section Madeleinoise du P. O. F. 5 fr. Report de la liste précédente. 208

Total général. 213 fr.

La situation est toujours la même au deux établissements en grève, à la filature Etienne-Motte et Cie, rue d'Alger, et au peignage Motte, rue d'Anghem.

Un commencement de grève s'est produit hier à la rentrée de l'après-midi, au tissage Vire-Delette et Cie rue Nain. Outre vingt-dix-sept ouvriers ont cessé le travail réclamant une légère augmentation de sa

### COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du Jeudi 21 décembre

Présidence : M. TELLIER.

Ministre public : M. DE LA JONCKAIRE substitut.

COMPLICITÉ DE BANQUEROUTE FRAUDULEUSE à Dunkerque

Les accusés sont au nombre de six ; mais quatre d'entre eux ont été acquittés. Les deux autres sont : Joseph-Jean Gajour, femme Rieffel, âgée de 29 ans, marchande de chaussures à Paris, et Albert Théodore Voiron, âgé de 47 ans, demeurant à Billancourt (Seine).

Par acte notarié du 6 août 1892, à Dunkerque, deux frères, Albert et Jean Gajour, et Garnier, vinrent reprendre le commerce de chaussures d'un sieur Noël, Garnier prit la direction, et Gajour fut nommé directeur de la maison.

Le commerce fut prospère et prospéra jusqu'en 1893. Mais le 29 de ce mois, Gajour et la femme Rieffel quittèrent le commerce et se retirèrent à Paris.

Pendant les mois qui avaient précédé sa fuite, Gajour avait écrit de Dunkerque à Paris 80 caisses environ de chaussures. La livraison en avait été faite à Paris à un prix de 10 francs par paire.

Un sieur Plo, créancier de Gajour, fit connaître que celui-ci avait été vu, vers la fin de mai, dans un magasin de chaussures à Paris. Ce Plo s'appelait Rieffel. La perquisition fut faite chez lui. Elle amenait la découverte de dix boîtes de chaussures qui avaient été vendues par Plo à Garnier ou Gajour, de Dunkerque. On sut ensuite que Gajour et Rieffel étaient dans le Nord depuis lors évadés. La femme Rieffel avait eu un commerce honnête de l'épave de marchandises détournées de Dunkerque et mises en vente par eux à Charleroi.

On arrêta le nommé Voiron au moment où il transportait sur camion, à Montrouge, des caisses de chaussures et de cuir, provenant de la maison de Gajour. On avait en fait à Montrouge un magasin, sous le nom de Bertrand, Voiron était l'homme de confiance de Rieffel.

### LE VERDICT

La femme Rieffel et Albert Voiron sont tous deux acquittés.

Devant ce verdict d'acquiescement, la partie civile, représentée par M. Devimeux, de lare n'a pas demandé l'abandonner les conclusions précédemment déposées.

### Condamnations par contumace

Les quatre autres accusés ont été jugés par contumace.

Jean Gajour, Antoine Rieffel, Narcisse Rieffel, Jean Gajour, femme de Rieffel, ont été condamnés chacun à vingt ans de travaux forcés et à vingt ans d'interdiction de séjour.

La session supplémentaire est close.

G.-M.

### LE GÉNÉRAL CRONJE REFUSE de communiquer avec Methuen

Londres, 21 décembre. — Suivant une dépêche du Cap, le général Methuen adressa des observations au général Cronje sur la capture d'un grand nombre d'ouvriers sur la route de la en parlementaire.

Le général Cronje répondit que ce n'était pas de sa faute que les ouvriers ont été capturés. Il ne voulait plus avoir de communication avec le général Methuen.

Ce soir lord Roberts a eu une longue entretiens avec le prince de Galles, au sujet de l'expédition.

### LA SITUATION EN GRÈVE

La situation est toujours la même au deux établissements en grève, à la filature Etienne-Motte et Cie, rue d'Alger, et au peignage Motte, rue d'Anghem.

Un commencement de grève s'est produit hier à la rentrée de l'après-midi, au tissage Vire-Delette et Cie rue Nain. Outre vingt-dix-sept ouvriers ont cessé le travail réclamant une légère augmentation de sa

### LA SITUATION EN GRÈVE

La situation est toujours la même au deux établissements en grève, à la filature Etienne-Motte et Cie, rue d'Alger, et au peignage Motte, rue d'Anghem.

Un commencement de grève s'est produit hier à la rentrée de l'après-midi, au tissage Vire-Delette et Cie rue Nain. Outre vingt-dix-sept ouvriers ont cessé le travail réclamant une légère augmentation de sa

### LA SITUATION EN GRÈVE

La situation est toujours la même au deux établissements en grève, à la filature Etienne-Motte et Cie, rue d'Alger, et au peignage Motte, rue d'Anghem.

Un commencement de grève s'est produit hier à la rentrée de l'après-midi, au tissage Vire-Delette et Cie rue Nain. Outre vingt-dix-sept ouvriers ont cessé le travail réclamant une légère augmentation de sa

### LA SITUATION EN GRÈVE

La situation est toujours la même au deux établissements en grève, à la filature Etienne-Motte et Cie, rue d'Alger, et au peignage Motte, rue d'Anghem.

Un commencement de grève s'est produit hier à la rentrée de l'après-midi, au tissage Vire-Delette et Cie rue Nain. Outre vingt-dix-sept ouvriers ont cessé le travail réclamant une légère augmentation de sa

### LA SITUATION EN GRÈVE

La situation est toujours la même au deux établissements en grève, à la filature Etienne-Motte et Cie, rue d'Alger, et au peignage Motte, rue d'Anghem.

Un commencement de grève s'est produit hier à la rentrée de l'après-midi, au tissage Vire-Delette et Cie rue Nain. Outre vingt-dix-sept ouvriers ont cessé le travail réclamant une légère augmentation de sa

### LA SITUATION EN GRÈVE

La situation est toujours la même au deux établissements en grève, à la filature Etienne-Motte et Cie, rue d'Alger, et au peignage Motte, rue d'Anghem.

Un commencement de grève s'est produit hier à la rentrée de l'après-midi, au tissage Vire-Delette et Cie rue Nain. Outre vingt-dix-sept ouvriers ont cessé le travail réclamant une légère augmentation de sa

### LA SITUATION EN GRÈVE

La situation est toujours la même au deux établissements en grève, à la filature Etienne-Motte et Cie, rue d'Alger, et au peignage Motte, rue d'Anghem.

Un commencement de grève s'est produit hier à la rentrée de l'après-midi, au tissage Vire-Delette et Cie rue Nain. Outre vingt-dix-sept ouvriers ont cessé le travail réclamant une légère augmentation de sa

### LA SITUATION EN GRÈVE

La situation est toujours la même au deux établissements en grève, à la filature Etienne-Motte et Cie, rue d'Alger, et au peignage Motte, rue d'Anghem.

Un commencement de grève s'est produit hier à la rentrée de l'après-midi, au tissage Vire-Delette et Cie rue Nain. Outre vingt-dix-sept ouvriers ont cessé le travail réclamant une légère augmentation de sa

### LA SITUATION EN GRÈVE

La situation est toujours la même au deux établissements en grève, à la filature Etienne-Motte et Cie, rue d'Alger, et au peignage Motte, rue d'Anghem.

Un commencement de grève s'est produit hier à la rentrée de l'après-midi, au tissage Vire-Delette et Cie rue Nain. Outre vingt-dix-sept ouvriers ont cessé le travail réclamant une légère augmentation de sa

### LA SITUATION EN GRÈVE

La situation est toujours la même au deux établissements en grève, à la filature Etienne-Motte et Cie, rue d'Alger, et au peignage Motte, rue d'Anghem.

Un commencement de grève s'est produit hier à la rentrée de l'après-midi, au tissage Vire-Delette et Cie rue Nain. Outre vingt-dix-sept ouvriers ont cessé le travail réclamant une légère augmentation de sa

### LA SITUATION EN GRÈVE

La situation est toujours la même au deux établissements en grève, à la filature Etienne-Motte et Cie, rue d'Alger, et au peignage Motte, rue d'Anghem.

Un commencement de grève s'est produit hier à la rentrée de l'après-midi, au tissage Vire-Delette et Cie rue Nain. Outre vingt-dix-sept ouvriers ont cessé le travail réclamant une légère augmentation de sa

### LA SITUATION EN GRÈVE

La situation est toujours la même au deux établissements en grève, à la filature Etienne-Motte et Cie, rue d'Alger, et au peignage Motte, rue d'Anghem.

Un commencement de grève s'est produit hier à la rentrée de l'après-midi, au tissage Vire-Delette et Cie rue Nain. Outre vingt-dix-sept ouvriers ont cessé le travail réclamant une légère augmentation de sa

### LA SITUATION EN GRÈVE

La situation est toujours la même au deux établissements en grève, à la filature Etienne-Motte et Cie, rue d'Alger, et au peignage Motte, rue d'Anghem.

Un commencement de grève s'est produit hier à la rentrée de l'après-midi, au tissage Vire-Delette et Cie rue Nain. Outre vingt-dix-sept ouvriers ont cessé le travail réclamant une légère augmentation de sa

### LA SITUATION EN GRÈVE

La situation est toujours la même au deux établissements en grève, à la filature Etienne-Motte et Cie, rue d'Alger, et au peignage Motte, rue d'Anghem.

Un commencement de grève s'est produit hier à la rentrée de l'après-midi, au tissage Vire-Delette et Cie rue Nain. Outre vingt-dix